



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

PV n° 2 suite à la réunion de la CDSA en date du 13 Février 2018

Objet : situation des clubs au 31 Janvier 2018

Présents : Michel Bara, Antoine Carrasco, Jean Michel Esnault, Jean Pierre Faure, Christian Thédié

Excusés : Géraud Couderc, Jean Jacques Royer

Secrétaire de séance : Michel Bara

- Suite à une mutation professionnelle, Mr Michel Chartier , initialement arbitre dans le Val d'Oise, représente le club de Bourg-Miramont à compter du 1er Juillet 2017. De ce fait, ce club n'est plus en infraction au 31 Janvier 2018.
- Après étude de tous les nouveaux arbitres stagiaires et leur représentation respective, les clubs ci-dessous restent en infraction avec le statut de l'arbitrage (article 41, PV n° 1 CDSA du 28 Septembre 2017)

1ère année d'infraction : Escazeaux (520189), Labastide du Temple (526603).

2 mutés en moins pour la saison 2018/2019 + une amende de 50 €

2ème année d'infraction : Septfonds (540693)

4 mutés en moins pour la saison 2018/2019 + une amende de 100 €

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de football du Tarn et Garonne dans un délai de 7 jours, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la ligue de football d'Occitanie.

Le secrétaire de séance

Michel Bara

Le président CDSA

Antoine Carrasco